

**REGLEMENT PARTICULIER DU 2eme**  
**TOURNOI « ECO BAD on L'M »**  
**DOUBLES De R4 à NC**  
**26 & 27 avril 2025**



- Article 01** Le tournoi est en cours d'autorisation sous le numéro de **dossier 2404184**.
- Article 02** Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.  
Il se déroulera au complexe sportif municipal de **Montévrain Sports Académie (MSA)**, 14 rue de Rome, 77144 Montévrain, sur 7 terrains.
- Article 03** Le Juge-Arbitre du tournoi est **François Pont-Ribeau**. Les GEO sont **Daniel Lai et Sophie Chwee**.
- Article 04** Le tournoi est un tournoi « national senior », qui s'adresse donc à tous les licenciés FFBAD des catégories « minimes » à « vétérans ».
- Séries : **R4/R5, R6/D7, D8/D9, P/NC**  
Tableaux : **DH, DD et DMx**.
- Les Tableaux de DD et DH se joueront le **samedi 26 avril 2025 sur une journée**.  
Les tableaux de DMx se joueront le **dimanche 27 avril 2025 sur une journée**.
- Le comité d'organisation pourra fermer une catégorie en cas d'inscriptions insuffisantes (voir art. 6).  
Le surclassement est autorisé en DH, DD et DMX seulement si l'un des partenaires de la paire possède le classement de la série demandée (exemple : un joueur D9 peut jouer en D7 si son partenaire est D7 au moment de la clôture des inscriptions) tant que l'article 3.2.1.5 du RGC est respecté (règle des x16).
- Article 05** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Article 06** Les tableaux se jouent en poules, suivies d'une élimination directe. Toutefois le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode de qualification afin de garantir la bonne organisation de la compétition.  
Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre paires inscrites. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 paires, le tableau se jouera obligatoirement en poule unique de classement.
- Article 07** Les volants officiels sont les « **CBX Red** » (classés Elite).  
Le comité d'organisation fournit les volants pour les finales.
- Article 08** La date limite d'inscription est le **jeudi 27 mars 2025**.  
Les inscriptions et le règlement des frais d'inscription se font uniquement en ligne sur [www.badnet.org](http://www.badnet.org) et **e-bad**. La date de paiement permettra de valider l'inscription d'un joueur. C'est cette date qui sera retenue comme étant la date d'inscription. Comme il s'agit d'un tournoi de double, la date de paiement du second joueur constituera la date d'inscription de la paire.  
Les classements pris en compte seront pour la confection des tableaux ceux au **27 mars 2025**. Toute modification de classements à cette date pourra entraîner un changement d'inscription vers un tableau d'une série différente, sans concertation des joueurs.  
Le tirage au sort aura lieu le **vendredi 11 avril 2025**. Afin de déterminer les têtes de séries, une mise à jour des classements sera effectuée à cette date (ceci n'affectera pas la composition des tableaux).

- Article 09** La prise en compte des inscriptions se fait en mode **Standard**, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- Article 10** Le montant des droits d'engagement est de **16 Euros pour 1 tableau, 20 Euros pour 2 tableaux, 2 Euros étant reversés à la FFBad**. Le montant comprendra également en sus les frais bancaires propres à Badnet. Les forfaits intervenant à compter de la date du tirage au sort ne seront pas remboursés, sauf justificatif valable (voir article 11).
- Article 11** Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par mail à l'organisateur dans les plus brefs délais.  
- si l'annonce est faite avant la date du tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;  
- si l'annonce est faite à compter de la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- Article 12** Tout partenaire d'un joueur défaillant doit prévenir le comité d'organisation de son nouveau choix de partenaire (le cas échéant un nouveau partenaire peut être proposé par le comité d'organisation) ou de sa non-participation.
- Article 13** Chaque joueur doit être en règle avec la FFBAD et en possession de sa licence compétition le jour du tirage au sort et de la compétition.
- Article 14** Chaque joueur autorise la diffusion de photographies prises pendant la compétition sur les supports papier ou numériques du club organisateur, sauf avis contraire donné par écrit le jour du tournoi.
- Article 15** Chaque joueur doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles de **7h30 à 19h00 le samedi et le dimanche**.
- Article 16** Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- Article 17** Les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points (voir article 7.2 des règles officielles du badminton) et en auto-arbitrage.
- Article 18** Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments classés comme dopants pour le sport doit l'indiquer au Juge-Arbitre avant son premier match du tournoi.
- Article 19** Les joueurs disposent de **trois minutes** entre l'appel et le début de leur match.
- Article 20** Chaque joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants et tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain sauf lors des temps de pauses prévu à 11 points et à la fin de chaque set en accord avec le Juge-arbitre.
- Article 21** Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre
- Article 22** Le temps de repos entre deux matchs est au minimum de **20 minutes**.
- Article 23** Toute participation implique l'adoption du présent règlement.